



Important-à lire: *Concerne la reprise conditionnée des Activités de Suresnes Sports Nautiques en cette nouvelle Saison Sportive 2020/2021*

Suresnes, le 28 Septembre 2020

Chers Nageurs et Nageuses « **Natation & Aquagym** » de Suresnes Sports Nautiques, Chers Parents,

Tout d'abord, nous espérons que ce courriel vous trouvera prêts à embrasser avec enthousiasme vos activités de loisirs, sportives de natation et ou autres disciplines sportives.

Le Club reprendra ses activités lors de l'ouverture de la piscine après ses travaux, c'est à dire dès lundi 5 Octobre prochain.

Cependant, de nouvelles restrictions viennent de s'imposer au monde sportif, notamment par l'Arrêté Préfectoral des Hauts de Seine du 25 Septembre

« Arrêté CAB/DS/BSI N°2020-802 du 25 Septembre 2020 » diffusé aux Structures Associatives Sportives par la Ville de Suresnes samedi dernier 26 Septembre.

En effet, pour essayer d'endiguer la propagation du virus « covid-19 » **seuls les mineurs** (moins de 18 ans) **et pas au delà** pourront accéder aux piscines, gymnases pour y pratiquer leurs activités sportives choisies **pendant la période du lundi 28/09 au dimanche 11 Octobre 2020 inclus.**

l'essentiel << **quelques paragraphes dudit Arrêté** >> figurent dans le document ci-joint.

Si nécessaire, nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour de nouvelles informations.

1/ Les tests de natation de Suresnes Sports Nautiques (pour les nouveaux à inscrire) s'effectueront dès **Lundi 5/10 jusqu'au Jeudi 8/10, de 17h00 à 18h30** à la piscine pour les personnes ayant déjà réservé par mail à < suresnes.snautiques@wanadoo.fr > ou au Forum des Associations, un jour et horaire de test pour leur enfant.

2/ Les entraînements reprendront dès Lundi 5 Octobre à 18h30, selon les groupes d'entraînements, **à l'exclusion de toutes personnes majeures, qui elles, pourront reprendre leurs activités à partir de lundi 12 Octobre 2020.**

3/ Ne pas oublier, **obligatoire**, **sac de sport contenant** « bonnet de bain, maillot, masque de protection sanitaire, gel hydro-alcoolique - serviette et un minimum d'affaires personnelles » qui après être passé par les vestiaires sera déposé à un endroit précis sur les gradins.

Une douche bien savonnée exigée devra être prise à la piscine, lors de son arrivée mais il n'y aura aucune possibilité d'en prendre une après l'entraînement.

Un cheminement, sera à suivre au Centre Sportif des Raguidelles y compris sur le bord du bassin de la piscine pour les aspects de distanciation, tout en respectant les gestes barrières, notamment en conservant son masque tant que l'entraînement ne s'effectuera pas dans l'eau.

4/ Par ailleurs, les inscriptions électroniques se poursuivent en ligne sur Internet via « Swim-community ».

5/ **Attention, du lundi 28/09 au jeudi 01/10/20, le bureau du Club sera fermé.**

Nous vous espérons nombreux à nous rejoindre en cette nouvelle saison sportive.

Retrouvez les documents d'inscriptions 2020/2021 sur notre site Internet < suresnes-sports-nautiques.fr >.

Avec tous nos remerciements pour votre fidélité et soutien à notre association, dans l'attente d'avoir le plaisir de vous retrouver très prochainement.

Prenez soin de vous - Salutations sportives les meilleures.

Jean Jacques Djan - Président



Jean Jacques DJAN

Président de Suresnes Sports Nautiques

P.J.

Considérant que, compte tenu de la gravité de la situation, qui expose directement la vie humaine, il appartient à l'autorité de police compétente de prendre, en vue de sauvegarder la santé de la population, toutes dispositions adaptées, nécessaires et proportionnées de nature à prévenir ou à limiter les effets de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

A compter du samedi 26 septembre et jusqu'au vendredi 9 octobre 2020 inclus, les mesures suivantes sont applicables dans le département des Hauts-de-Seine :

- I. Les événements réunissant plus de 1 000 personnes sont interdits ;
- II. Les rassemblements, réunions ou activités mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes sur la voie publique, y compris dans les forêts, parcs, squares et jardins, sont interdits.
- III. Par dérogation au II, les rassemblements poursuivant les activités suivantes sont autorisés, ainsi que la fréquentation des établissements où ont lieu ces activités :
 - manifestations sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure ;
 - rassemblements à caractère professionnel ;
 - services de transports de voyageurs ;
 - services publics accueillant du public ;
 - établissements recevant du public dans lesquels l'accueil du public est autorisé ;
 - cérémonies funéraires ;
 - visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle ;
 - commerce de détail sur éventaies et marchés.
- IV. La consommation d'alcool sur la voie publique, la diffusion de musique amplifiée et toutes les activités musicales pouvant être audibles depuis la voie publique sont interdites entre 20h00 et 6h00 le lendemain.

ARTICLE 2

A compter du lundi 28 septembre et jusqu'au dimanche 11 octobre 2020 inclus les mesures suivantes sont applicables dans le département des Hauts-de-Seine :

- I. Les établissements recevant du public de type X, dès lors qu'ils sont couverts, sont fermés ;
- II. Par dérogation au I, les établissements recevant du public de type X sont ouverts pour l'enseignement du sport dans le cadre scolaire ainsi que pour les activités sportives des accueils collectifs de mineurs et des clubs et associations sportifs dès lors qu'elles concernent des mineurs ;
- III. Les établissements recevant du public de types L et CTS sont fermés, sauf lorsqu'ils sont occupés temporairement par une personne morale en vue de l'organisation de conseils d'administration, assemblées générales et autres réunions dont la tenue, dans le respect des mesures barrières, exige la location ou la mise à disposition d'un espace suffisamment vaste ;

- IV. Aucun événement à caractère festif ou récréatif ne peut être organisé dans un établissement recevant du public de type N ;
- V. Les débits de boissons, à l'exception des restaurants, ainsi que les bars à chicha sont fermés au public entre 22h00 et 6h00 le lendemain.
- VI. La vente à emporter d'alcool est interdite entre 22h00 et 6h00 le lendemain.

ARTICLE 3

Le directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et les maires des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 25 septembre 2020

Le préfet des Hauts-de-Seine


Laurent HOTTIAUX